

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Zulesi

ARTICLE PREMIER

I. – Après la première phrase de l’alinéa 8, insérer la phrase suivante :

« Cette proposition comprend une estimation des coûts d’investissements dans les infrastructures de transport et le matériel roulant et des futurs coûts d’exploitation associés, ainsi qu’une présentation des modalités de financement envisagées pour couvrir les dépenses correspondantes. »

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« de ce statut »,

les mots :

« du statut de service express régional métropolitain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la réalisation d’un plan financier par les collectivités territoriales, permettant de s’assurer la bonne prise en compte des différents coûts du service express régional métropolitain (investissements et exploitation) et de s’assurer que des réflexions et des discussions sur les financements associés, qui peuvent notamment prendre la forme de protocoles de financement lorsque plusieurs financeurs sont concernés, ont eu lieu.